

**PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 3 juillet 2017 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Yvan Pilote, maire, les conseillers : François Théberge, Michel Roberge, Berthold Allard, Michel Gagnon et Jules Bernier.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier était aussi présent.

Le conseiller Martin Hudon était absent.

**17.07.84      ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**17.07.85      EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL  
DU 5 JUIN 2017**

ATTENDU que le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 5 juin 2017;

Il est proposé par monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 5 juin 2017.

**17.07.86      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2017**

Il est proposé par monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 5 juin 2017 soit adopté avec deux corrections :

- 1) À la résolution 17.06.71, au lieu d'être indiqué « Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 soit adopté *sans amendement* », il sera inscrit « ... soit adopté *avec un amendement à l'introduction afin d'ajouter la présence de Michel Gagnon, conseiller, et l'absence de Jules Bernier, conseiller.* »
- 2) À la résolution 17.06.81, enlever les mots « *pour une période de* » pour ainsi y lire « D'embaucher trois étudiants comme moniteurs du camp de jour, deux étudiantes comme guides au

Vieux-Moulin ainsi que deux animateurs à la CJS de Ste-Jeanne-d'Arc. »

**17.07.87      EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL  
DU 12 JUIN 2017**

ATTENDU que le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion spéciale du 12 juin 2017;

Il est proposé par monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 12 juin 2017.

**17.07.88      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2017**

Il est proposé par monsieur Michel Roberge  
et résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la réunion spéciale du 12 juin 2017 soit adopté sans amendement.

**17.07.89      COMPTES**

Il est proposé par monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

Que la liste de comptes numéro 6, juin 2017, au montant total de 161 350.36 \$ est acceptée démontrant une liste des comptes payés au montant de 26 344.41 \$, une liste des salaires payés au montant de 27 996.33 \$, une liste des comptes à payer au montant de 107 009.62 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 2 636.63 \$.

**\*\*      *CORRESPONDANCE***

Monsieur le maire procède à la lecture de la liste de la correspondance et le sujet suivant fait l'objet d'une résolution :

**17.07.90      FONDATION DÉDÉ FORTIN**

Il est proposé par monsieur Michel Roberge  
et résolu unanimement :

D'autoriser le passage des marcheurs dans notre municipalité le 25 septembre 2017, de permettre l'utilisation du centre communautaire et ses installations sanitaires pour le diner des marcheurs et de fournir une collation et des breuvages aux marcheurs.

**\*\*      *FIN DE LA CORRESPONDANCE***

**17.07.91 DÉPÔT D'UN ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 MAI 2017**

Il est proposé par monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

D'approuver le dépôt de l'état des activités financières en date du  
31 mai 2017.

**17.07.92 APPUI DE LA DEMANDE À LA CPTAQ DE « LES ENTREPRISES R.N. PERRON INC. »**

CONSIDÉRANT que « Les Entreprises R.N. Perron inc. » ont fait  
l'acquisition des lots 11 et 12, rang 3 du canton Dolbeau, portant les  
nouveaux numéros de lot 5605243 et 5605244;

CONSIDÉRANT que l'entreprise souhaite faire des bleuetières avec  
ces deux lots, qui sont présentement en partie boisés et en partie en savane,  
que ces lots sont situés dans une zone agro-forestière et qu'une demande  
d'inclusion doit être faite à la CPTAQ afin de reconnaître ces lots comme  
terres agricoles et utilisés à des fins d'agricoles;

CONSIDÉRANT que les lots sont situés loin de toute résidence, et  
que la municipalité ne voit aucun inconvénient à y aménager des  
bleuetières;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gagnon  
Appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc appui la  
demande de « Les Entreprises R.N. Perron inc. » à la CPTAQ pour inclure  
les lots 11 et 12 rang 3 du canton Dolbeau comme terres utilisées à des fins  
agricoles et ainsi y permettre l'aménagement de bleuetières.

**17.07.93 LETTRE DE FÉLICITATION AU COMITÉ DES FÊTES D'ÉTÉ 2017**

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

De faire parvenir une lettre de félicitations aux organisateurs des  
Fêtes d'été de Ste-Jeanne-d'Arc, qui ont eu lieu du 2 au 4 juin dernier, pour  
leur belle réussite.

**17.07.94 COLLOQUE DE ZONE – ADMQ**

Il est proposé par monsieur Michel Roberge  
et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à assister au colloque de zone de l'ADMQ qui aura lieu le 14 septembre 2017 au Cap au Leste au coût de 80 \$ pour les frais d'inscription.

**17.07.95            ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 206-2017  
CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT les pouvoirs octroyés à la municipalité aux termes du Code municipal du Québec (CMQ) et de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

CONSIDÉRANT les dispositions du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Maria-Chapdelaine actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la réglementation adoptée en 2006 et amendée en 2010 en matière de prévention incendie afin de tenir compte de la réalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc, tenue le 5 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Thériage  
Appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc adopte le règlement portant le numéro 206-2017 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

**17.07.96            RENOUVELLEMENT            DU            CONTRAT  
D'ASSURANCE COLLECTIVE**

Il est proposé par monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

D'autoriser le secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires au renouvellement du contrat d'assurance collective pour la période du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2018, tel que négocié par le courtier en assurance, avec une diminution de 3,7 % des frais par rapport au contrat précédent.

**17.07.97            AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE  
AVEC L'ABATTOIR HARVEY**

ATTENDU QUE la municipalité a signé un protocole d'entente avec l'abattoir Harvey concernant le déversement de ses eaux usées de lavage dans le réseau de la municipalité, soit à la station de pompage P-2 sur la rue Principale;

ATTENDU QUE le protocole d'entente a été transmis au ministère de l'environnement (MDDELCC) et que ce dernier a demandé qu'aucun

déversement d'eaux usées ne soit effectué lorsque le poste de pompage est en surverse;

Il est proposé par monsieur Michel Roberge  
et résolu unanimement :

Que la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc produise un amendement au protocole d'entente avec l'abattoir Harvey afin d'inclure la demande du MDDELCC au protocole d'entente signé avec l'abattoir Harvey.

Que le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer cet amendement au protocole d'entente.

**\*\*      AVIS DE MOTION – CONSOLIDATION DU DÉFICIT ACCUMULÉ**

Monsieur le conseiller Michel Roberge donne AVIS DE MOTION qu'un règlement sera présenté pour adoption ayant pour objet de consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2016 et l'affectation de soldes disponibles des règlements d'emprunts pour un montant de 56 442 \$.

**17.07.98      DEMANDE CONSTRUCTION PASCAL DUCHESNE**

ATTENDU QUE monsieur Pascal Duchesne, propriétaire de Construction Pascal Duchesne, possède un terrain de 112 500 pieds carrés le long de la route 169;

ATTENDU QU'il a transmis une correspondance à la municipalité le 11 mai 2017 mentionnant qu'il souhaite relocaliser son entreprise de construction sur ce terrain en y installant un garage servant à la fabrication de murs préfabriqués, d'entrepôt, de bureau pour recevoir ses clients et éventuellement à la fabrication de maisons usinées, mobiles, chalets mobiles et autres.

ATTENDU QUE dans le futur, il aimerait également diviser le terrain et y implanter sa résidence familiale;

ATTENDU QUE le conseil municipal lui avait déjà autorisé en 2014 la construction d'un bâtiment entrepôt sur ce terrain, puisqu'il ne contrevenait pas à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la CPTAQ a rendu une décision le 18 janvier 2005 autorisant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'un commerce, sur ce lot d'une superficie approximative de 12 312 mètres carrés;

ATTENDU QUE selon le règlement d'urbanisme actuel, l'usage qu'il veut faire de son terrain n'est actuellement pas permis;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

Que la municipalité est favorable à l'implantation de l'entreprise « Construction Pascal Duchesne » sur son territoire et de faire toutes les démarches nécessaires auprès de la MRC pour faire des modifications au schéma d'aménagement ainsi que toute autre démarche requise afin de modifier nos règlement d'urbanisme en vigueur et permettre la construction des installations souhaitées par « Construction Pascal Duchesne »

D'autoriser le directeur général à procéder à ces démarches.

### **17.07.99 CRÉATION D'UNE CORPORATION FORESTIÈRE**

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la MRC Maria-Chapdelaine ont créées, depuis de nombreuses années déjà, leur corporation forestière qui est membre du groupe AGIR, et que ces corporations sont en mesure d'aller chercher des fonds intéressants afin de soutenir des projets locaux;

ATTENDU QUE nous avons la possibilité de créer notre corporation et de rejoindre le groupe AGIR à titre de membre collectif ayant pour mission l'économie sociale et le développement socioéconomique de notre communauté;

ATTENDU QUE cette nouvelle corporation aura pour but de ramasser des fonds et de les distribuer à des projets locaux, qui seront choisis par le conseil d'administration de la corporation;

Il est proposé par monsieur Michel Roberge  
et résolu unanimement :

Que la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc procède à la création d'un organisme sans but lucratif qui agira à titre de corporation forestière et qui deviendra membre du groupe AGIR. Les frais de création de cet organisme sont évalués à 1500\$.

D'autoriser le directeur général à procéder à la création de cet organisme et de prendre toutes les actions nécessaires pour le démarrage de la corporation.

### **17.07.100 OFFRE DE SERVICE – INGÉNIERIE DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL**

ATTENDU QUE la municipalité a un projet de développement résidentiel et qu'elle a demandé une soumission pour l'ingénierie du projet, c'est-à-dire la conception des infrastructures nécessaires;

ATTENDU QUE dû au montant en cause, la municipalité a décidé d'y aller de gré à gré;

Il est proposé par monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de service de *MSH Planification et gestion de projets* au montant de 9 000 \$ plus taxes

D'autoriser le directeur général à signer l'acceptation de l'offre de services et de communiquer avec la firme d'ingénieur pour la suite du projet.

**17.07.101 DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR POUR L'OFFICE D'HABITATION DE STE-JEANNE-D'ARC**

Il est proposé par monsieur Michel Roberge et résolu unanimement :

De renouveler le mandat de monsieur François Théberge comme administrateur représentant la municipalité au conseil d'administration de l'Office d'habitation de Sainte-Jeanne-d'Arc pour une période de trois ans.

Monsieur François Théberge accepte le mandat.

**\*\* LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21h25, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

---

Yvan Pilote, maire

---

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier